

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIREE (excusée) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**FIXATION DU NOMBRE ET
RÉPARTITION DES SIÈGES DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA
DU LEVANT DANS LE CADRE
D'UN ACCORD LOCAL**

CM-2019-4S-DAJ-49

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;

Vu la circulaire NOR:TERB1833158C du 27 février 2019 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

Vu le courrier du Préfet de la région Guadeloupe en date du 2 avril 2019 ;

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019 ;

Considérant que cet accord doit être adopté par 1/2 des conseillers municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseillers municipaux regroupant les 1/2 de cette population totale. Cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale des communes membres ;

Considérant que la composition du Conseil communautaire a été fixée à la création de la CARL, dans le cadre d'un accord local en application de l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer à quarante-quatre (44), le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération la Riviera du Levant, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Nombre de conseillers communautaires titulaires
LE GOSIER	17
SAINT-ANNE	15
SAINT-FRANCOIS	9
LA DESIRADE	3

Article 2 : D'autoriser monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

28 JUIN 2019

Et publication ou notification
le

28 JUIN 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 25 juin 2019

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint



- José SEVERIEN -

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Fixation du nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant dans le cadre d'un accord local

Date de transmission de l'acte : 28/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2019

Numéro de l'acte : CM20194SDAJ49 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190625-CM20194SDAJ49-DE

Date de décision : 25/06/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité
5.7.4. Autres